Maitre d'ouvrage

COMMUNE DE CHALAMONT
1 Place Louis Lamarche
01320 CHALAMONT
04 74 46 99 60
urbanisme@mairie-chalamont.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché public de travaux - Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

Objet du marché :

Aménagement de la place du marché

Date limite de Remise des offres

21 DECEMBRE 2026 à 12 H 00

Modalités de remise des offres : Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : https://marchespublics.ain.fr

Maitre d'œuvre :
Groupement représenté par TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT / BC INGENIERIE / JEOL / CERYX
70 Rue des Chantiers du Beaujolais
69400 LIMAS

Assistant à Maîtrise d'ouvrage :

ADIA 01	Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain 102 boulevard Edouard Herriot, 01000 Bourg-en-Bresse

Sommaire

1. Objet du marché 3
1.1 Décomposition en lots 3
1.2 Forme du marché 3
1.3 Durée du marché – Délais d'exécution 3
2. Organisation de la consultation 3
2.1 Procédure de passation 3
2.2 Variantes 4
2.3 Prestation supplémentaire éventuelle (ex option) 4
2.4 Visite du site 4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation 4
2.6 Délai de validité des offres 4
2.7 Dispositions relatives aux groupements 4
3. Contenu du dossier de consultation 5
4. Retrait du dossier de consultation 5
5. Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 Composition dossier candidatures 5
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre 6
6. Jugement des offres et attribution du marché 7
6.1 Jugement des candidatures 7
6.2 Jugement des offres 7
6.3 Attribution du marché 9
7. Conditions d'envoi et de remise des Candidatures et des offres 9
8. Renseignements complémentaires 10
9. Procédures de recours 10

1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'aménagement de la place du marché.

1.1 Décomposition en lots

La présente consultation est divisée en 3 lots :

- Lot 1 : TERRASSEMENT VRD
- Lot 2 : ESPACES VERTS / MOBILIERS / REVETEMENT BRIQUES
- Lot 3 : BETONS DE SURFACE

1.2 Forme du marché

Le marché du Lot 1 fait l'objet d'un marché fractionné à tranche optionnelle en application des articles R2113-4, R2113-5 et R2113-6 du code de la commande publique.

Ce marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Travaux de Terrassement VRD
- Tranche optionnelle : Travaux préparatoires pour passage du Tour de France 2027.

1.2.1 Conditions relatives à la tranche optionnelle

Indemnité d'attente prévue : non

Indemnité de dédit prévue : non

La décision d'affermissement qui sera notifiée au titulaire du marché précisera sa date d'affermissement et la date de démarrage des prestations

La décision d'affermir ou non la tranche optionnelle sera notifiée au titulaire du marché, au moins 15 jours avant le début d'exécution de celle-ci.

1.3 Durée du marché – Délais d'exécution

La durée du marché, et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Les offres inappropriées sont éliminées. Un premier classement à la suite de la réception des offres sera effectué. A l'issue de la première analyse, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une phase de négociation pour l'attribution du marché en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. La phase de négociation sera engagée avec les trois premiers candidats issus du premier classement. Le maître de l'ouvrage décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échanges via le profil acheteur ou dans le cadre d'une réunion. A l'issue de ces négociations, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive. Dans le cas où le maître de l'ouvrage aura admis à la négociation les offres, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou

inacceptables. Les autres offres sont classées par ordre décroissant. Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Variantes

Variantes non autorisées.

2.3 Prestation supplémentaire éventuelle (ex option)

Le lot ci-après comporte des prestations supplémentaires non incluses dans la solution de base.
Le candidat à l'obligation d'y apporter une réponse.
La PSE fera l'objet d'un choix particulier après vérification et décision du Pouvoir Adjudicateur avant la décision d'attribution du marché. Les critères de sélection s'y appliquent de la même manière qu'a l'offre de base.

Détail des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

Lot n°	Désignation de la variante imposée (ex option)
1	PSE 1 – Remplacement des feux déplacés par matériel neuf PSE 2 - Travaux de nuits

2.4 Visite du site

La visite préalable sur site permettant au soumissionnaire de justifier de la pleine connaissance des lieux et de la mise en correspondance parfaite du projet **est conseillée mais non obligatoire.** Le site est libre d'accès.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.7 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : NON
Ou en qualité de membres de plusieurs groupements : NON

3. Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement de chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier de clauses techniques particulières de chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires / Détail quantitatif estimatif de chaque lot
- Les plans et le phasage
- Les annexes : Le planning prévisionnel, le PGC SPS, Diagnostic amiante HAP, Etudes de sols – perméabilité, Géodétection réseaux.

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est entièrement dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : https://marchespublics.ain.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

<u>Les candidats auront à produire,</u> les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

5.1 <u>Composition dossier candidatures</u>

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement dûment complétée. (Possibilité de transmettre le formulaire type DC1 de la Direction des Affaires juridiques)
- Déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement dûment complétée. (Possibilité de transmettre le formulaire type DC2 de la Direction des Affaires juridiques)
- Déclaration appropriée de banques ou le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

- Qualifications demandées à l'article 6.1.1 du présent règlement de consultation ou équivalent
- Une liste des principales références de travaux similaires au cours des cinq dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (indiquer le montant)

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE)

  Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qui envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- Le bordereau des prix unitaires/ devis quantitatif estimatif totalement complété au FORMAT .xls et .pdf
- Un mémoire technique et environnemental qui contiendra : Les informations indiquées dans les critères de notation ainsi que toute suggestion que le candidat jugera utile de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage.

Le mémoire technique devra contenir maximum 20 pages formats A4 y compris page de garde. (Hors annexes : CV, fiches techniques, planning, phasage).

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Jugement des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

6.1.1 Niveau spécifique minimal exigé

Pour cette consultation les candidatures doivent justifier du Niveau spécifique minimal suivant :

Lot n°	Intitulé du lot	Qualification
1	TERRASSEMENT VRD	**2321** Travaux de terrassement courants en milieu urbain **341** Assise de chaussée **3421** Enrobés classiques **346** Pose de bordures, chainettes et caniveaux **5144** Réseaux à écoulement à surface libre en milieu urbain – prof ≤ 3,50 **6413** Réseaux souterrains électriques en zone urbaine BT < 1 kV **651** Éclairage public – Travaux neufs Pose de tubes PVC **681** télécom LST
2	ESPACES VERTS / MOBILIERS / REVETEMENT BRIQUES	Qualipaysage Aménagements paysager : statut confirmé Qualipaysage Entretien d'aménagements paysagers : statut confirmé FNTP 3451 Chaussées urbaines pavés et dalles en pierre naturelle FNTP 3452 Pavés et dalles en béton ou autres matériaux FNTP 347 Petits ouvrages divers en maçonnerie
3	BETONS DE SURFACE	FNTP 3431 Béton sous circulation motorisée FNTP 3433 Bétons décoratifs FNTP 3611 Traitements techniques de surface des bétons

*Les candidats qui ne sont pas titulaires des qualifications exigées ci-dessus, démontrent et justifient par tous moyens qu'ils atteignent le niveau spécifique minimal correspondant par exemple par la production de références équivalentes.

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1 - Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40 Le candidat complètera le BPU et le DQE joints à la consultation. Les quantités indiquées au DQE **ne doivent en aucun cas être modifiées**, elles sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.		40/100

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.		
2 - Valeur technique : Définition et appréciation du critère : 55% 2.1 Méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site. Description des moyens humains et matériels (équipe de projet proposée, organigramme, CV, rôle de chaque intervenant...) affectés **à l'opération.**	25	55/100
2.2 Planning calendaire et phasage des travaux (y compris plans de phasage). Méthode de gestion de la circulation. Méthode mise en œuvre pour la signalisation.	20	
2.3 Choix des fournitures et liste des fournisseurs (y/c fiches descriptives des fournitures), gestion des délais d'approvisionnement, prévues **pour ce marché.** Analyse de la qualité des fournitures proposés et des listes de fournisseurs. Analyse des fiches descriptives des fournitures.	10	
3 - Critère environnemental : 5% Mesures adoptées concrètes pour réduit l'impact sur l'environnement : • Performances en matière de protection de l'environnement (mode d'intervention, choix des matériaux et matériels….) • Gestion des déchets • Gestion des nuisances		5/100

Cotations des sous critères :
Note 0 : le candidat n'a fourni aucune information sur le critère
Note 1 : le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences
Note 2 : le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences
Note 3 : le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats
Note 4 : le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport au besoin du marché
Note 5 : le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, et présente quelques avantages très significativement supérieurs

Nombre de page maximum pour le mémoire méthodologique :
20 pages formats A4 y compris page de garde. (Hors annexes : CV, fiches techniques, planning, phasage)
Les pages supplémentaires ainsi que les annexes (Hors exclues ci-avant) ne seront pas prises en compte pour l'analyse de l'offre
Le mémoire sera organisé dans l'ordre des critères décrits ci-dessus.

6.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des Candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://marchespublics.ain.fr

La candidature et l'offre ne nécessite pas de signature électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : https://marchespublics.ain.fr/

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON, Palais des juridictions administratives :

184 rue Duguesclin

69433 LYON Cedex 03

Tel : 04 78 14 10 10

Fax : 04 78 14 10 65

Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.